

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 21 novembre 2011**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 21 novembre 2011 à 19 h, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Thérèse Gagnon
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ABSENTE**

Mme la conseillère	Nancy Paquet
--------------------	--------------

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

La présente séance a dûment été convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2011-11-243 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 novembre 2011.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-11-244 MODIFICATION - RÉSOLUTION 2011-11-231 - ACHAT DE CHÂÎNES POUR ROUES**

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque le fournisseur a été contacté pour communiquer le numéro de modèle concernant les chaînes pour roues nécessaires au camion Sterling 2001, une erreur de numéro concernant le type de chaînes s'est produite;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le 4<sup>e</sup> paragraphe de la résolution 2011-11-231;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le 4<sup>e</sup> paragraphe de la résolution 2011-11-231 doit se lire comme suit :

« **D'**autoriser l'achat d'un ensemble de chaînes double triple pour roues 12R22.5 avec pitons, numéro 8334-4566, pour un montant de huit cents dollars (800 \$), taxes en sus, chez Service de pneus E. Côté inc., à Matane ».

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 330.00.649.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2011-11-245**

**COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES - RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES - COLLABORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE DANS L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Monts-et-Marées désire se prévaloir d'un règlement concernant la paix et le bon ordre sur les propriétés de la Commission scolaire des Monts-et-Marées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Monts-et-Marées sollicite la collaboration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de faire appliquer ce règlement par la Municipalité via la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**aviser la Commission scolaire des Monts-et-Marées que la Municipalité de Saint-René-de-Matane n'adhère pas à cette proposition.

**D'**informer la Commission scolaire des Monts-et-Marées qu'il existe pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le Règlement numéro 99-01 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-11-246**

**OFFRE DE SERVICE - AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. - ANALYSE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 21 novembre 2011

**CONSIDÉRANT** l'offre des services professionnels de la firme Aquatech pour la réalisation d'un audit opérationnel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en date du 7 novembre 2011;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' l'offre des services professionnels d'Aquatech au montant de sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (7 495 \$), taxes en sus.**

**QUE** le coût de la réalisation de l'audit opérationnel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées est partagé entre les municipalités participantes à l'entente, soit les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Baies-des-Sables, Saint-Ulric et Saint-Damase.

**QUE** le coût de la participation pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane est d'environ 1 070,71 \$, taxes en sus.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Félicité est responsable de l'embauche de la firme Aquatech pour la préparation d'un audit opérationnel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 415 00 521.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2011-11-247**

#### **EMPRUNT PAR BILLETS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2009-06**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 2009-06, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite emprunter par billets un montant total de deux cent un mille cinq cents dollars (201 500 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt 2009-06 en vertu duquel ces billets sont émis;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il est ici au long reproduit.

**QU'**un emprunt par billets au montant de deux cent un mille cinq cents dollars (201 500 \$) prévu au Règlement d'emprunt numéro 2009-06 soit réalisé.

**QUE** les billets soient signés par M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay.

**QUE** les billets soient datés du 29 novembre 2011.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 21 novembre 2011

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	7 200 \$
2013	7 300 \$
2014	7 500 \$
2015	7 800 \$
2016	8 200 \$ (à payer en 2016)
2016	163 500 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-René-de-Matane émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**, à compter du 29 novembre 2011, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le **Règlement numéro 2009-06**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-11-248

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION - EMPRUNT PAR BILLETS -  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2009-06**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 29 novembre 2011 au montant de deux cent un mille cinq cents dollars (201 500 \$) par billets en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2009-06, au prix de 98,49600, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

7 200 \$	1,75000 %	2012
7 300 \$	2,10000 %	2013
7 500 \$	2,35000 %	2014
7 800 \$	2,60000 %	2015
171 700 \$	3,00000 %	2016

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-11-249

**EMBAUCHE – EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE - OPÉRATEUR DE  
L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - SAISON HIVERNALE 2011-2012 - M.  
CYRIL GAGNON**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'embaucher M. Cyril Gagnon à titre d'employé municipal surnuméraire.

**QUE** l'emploi occupé par M. Cyril Gagnon porte le titre d'« Opérateur occasionnel de machinerie municipale et préposé occasionnel à l'entretien général ».

**QU'**une politique municipale établira l'ensemble des tâches à accomplir par l'« Opérateur occasionnel de machinerie municipale et préposé occasionnel à l'entretien général ».

**QUE** les conditions de travail et le salaire de l'« Opérateur occasionnel de machinerie municipale et préposé occasionnel à l'entretien général » s'inscriront dans une procédure administrative municipale à venir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-11-250 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - ZONE 22-C - AUTORISATION DE RESTAURATION**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'autoriser le Service de l'urbanisme de la MRC de Matane à entreprendre la modification au Règlement de zonage afin de permettre la restauration dans la zone 22-C.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

**2011-11-251 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**DE** lever la séance extraordinaire du 21 novembre 2011, les points à discuter étant épuisés. Et la séance est levée à 19 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg